

ETAT DE LA QUESTION A LA DATE DU 15 MARS 2013

L'Affaire Yangambi, bref rappel

D'un « complot policier » à un « complot judiciaire » ?

Un complot policier

Me Firmin Yangambi, avocat connu pour ses activités d'appui au processus de paix et de démocratisation en RD Congo, était porteur d'un projet de société « différent », se démarquant ostensiblement de l'action politique, économique et sociale du pouvoir en place (« après avoir été proche des institutions de la République, particulièrement durant la guerre d'agression » précise le Réquisitoire du MP devant la Cour Militaire). Me Yangambi avait publiquement exprimé la volonté de faire prévaloir ce projet par une action de type politique (envisageant même pour ce faire, avant de devoir y renoncer, de se porter candidat à l'élection présidentielle de 2006).

Afin d'écarter un adversaire politique considéré comme potentiellement dangereux, un « complot » a été monté et exécuté, à la fin 2009, par certains membres des services spéciaux de la Police Nationale Congolaise» (à savoir, très précisément par le colonel Mukalay et le major Ngoy qui, peu de temps, après se trouveront impliqués dans l'assassinat de Floribert Chebeya)

Respectivement ami et neveu de Me Yangambi, Eric Kikunda et Benjamin Olangi ont été accusés de faire partie du « noyau de base » (dixit le Réquisitoire du Ministère public devant la Cour militaire) que Me Yangambi aurait créé autour de lui. On ne pouvait pas, en effet, accuser un homme seul d'avoir essayé de monter un mouvement insurrectionnel. Cela n'aurait sans doute pas été crédible.

Un autre lointain parent de Me Yangambi a également été mis en cause, le colonel Elya Lokundo, de façon à pouvoir attirer les prétendus « conjurés » devant la justice militaire.

Un complot judiciaire ?

Me Firmin Yangambi et ses compagnons, Benjamin Olangi et Eric Kikunda sont incarcérés depuis septembre 2009.

Condamnés respectivement à 20 ans (Me Yangambi) et à 10 ans de prison (Eric Kikunda et Benjamin Olangi) par la Haute Cour Militaire statuant en appel, ils ont introduit, en 2011 (aussitôt après le prononcé de l'arrêt de la HCM) un pourvoi en cassation devant la Cour suprême de justice qui, après l'avoir pourtant dûment

délibéré, n'a toujours pas **prononcé** son arrêt en séance publique.

Firmin Yangambi et ses compagnons, Benjamin Olangi et Eric Kikunda feraient-ils donc , à présent, l'objet d'**un nouveau complot, un “complot judiciaire” visant cette fois-ci à les maintenir en détention en empêchant la Cour Suprême de Justice de prononcer la cassation de l'arrêt de la Haute Cour Militaire** qui les a condamnés ?

Tel semble bien être le cas.

Il apparait, en effet, d'après différentes sources, que la Cour Suprême de Justice aurait été soumise à des pressions auxquelles elle n'aurait pas pu se dérober...

Pour plus de détails, lire, notamment, le communiqué de la fondation PST daté du 4 janvier 2013 :

<http://www.congoforum.be/upldocs/dp%20spec%20Yangambi%2001%2001%2013.pdf>

Qu'en est-il de la demande d'intervention adressée par Eric Kikunda, citoyen belge, aux autorités belges (l'Ambassade de Belgique et le Ministère belge des Affaires étrangères) ?

De nombreuses démarches ont été effectuées à différents niveaux, tant en RDC qu'en Belgique

Me Georges-Henri Beauthier, positionné à Bruxelles (et assisté par Me Oriane Todts), conseille utilement Eric Kikunda dans toutes les démarches à entreprendre **en Belgique** pour obtenir sa libération et/ou son rapatriement, qu'elles soient d'ordre politique (auprès du cabinet et/ou de l'administration des Affaires Etrangères), judiciaire, parlementaire, médiatique ou autre.

L'Ambassadeur de Belgique à Kinshasa et ses collaborateurs, en contact régulier avec les réalités et les autorités de la RDC, continuent de jouer un rôle crucial et irremplaçable, tant dans l'exploration et la négociation, **en RDC**, des deux “pistes de solution” convenues:

- faire en sorte que la Cour Suprême de Justice rende son arrêt;
- ou, à défaut et au minimum, obtenir qu'Eric Kikunda soit expulsé (ou, plus exactement, rapatrié) en Belgique

Par ailleurs les démarches entreprises par l'Ambassadeur de Belgique auprès d'interlocuteurs de haut niveau de même que les visites régulières de ses collaborateurs à la prison de Makala (la dernière datant du 21 février 2013) contribuent certainement à assurer la protection d'Eric Kikunda.

Des démarches ont donc été entreprises mais ces démarches n'ont jusqu'à présent donné AUCUN résultat... tandis que les recommandations de « prudence » et de « discrétion » se sont multipliées !

Sans doute faudra-t-il faire beaucoup plus de bruit, frapper beaucoup plus haut et beaucoup plus fort si on veut :

- **secouer l'inertie de la Belgique** : certaines autorités politiques belges, dûment contactées, se sont « dérobées » pour, apparemment (« il s'agit d'une affaire très sensible ! » a-t-il été dit) ne pas compromettre leurs bonnes relations ... et leurs intérêts personnels en RDC; quant aux Affaires Etrangères, sont sans doute plus intéressées par la défense ou la promotion des intérêts économiques et financiers des entreprises privées belges en RDC que par la défense des droits d'un citoyen belge victime de violations graves du droit international, de faits de torture et de traitements inhumains et dégradants ...

- **inciter les autorités de la RDC** à se montrer plus réceptives aux requêtes de la Belgique et à **procéder au déblocage du dossier pendant devant la CSJ** (de façon à ce que cette Cour puisse enfin « prononcer » librement l'arrêt de cassation sans renvoi qu'elle a déjà délibéré) ou, à tout le moins, à prendre la décision d'expulser Eric Kikunda.

On relèvera , à titre subsidiaire mais ce point a toute son importance, que les Affaires Etrangères belges n'ont, jusqu'à ce jour, donné aucune réponse à la demande d'aide juridictionnelle formulée par Eric Kikunda dans sa lettre du 15 janvier. Au point 5 de ladite lettre, Eric Kikunda déclarait être dans l'obligation de solliciter la protection diplomatique de la Belgique et, à cet effet (ne disposant pas, en sa qualité de prisonnier à Makala, de ressources nécessaires pour faire face à de tels frais) demandait à **pouvoir bénéficier d'une aide juridictionnelle devant lui permettre** d'exercer effectivement ses droits de citoyen belge et de faire appel à la justice de son pays.

NOTES ADDITIONNELLES, POUR EN SAVOIR PLUS ET Y VOIR PLUS CLAIR

Firmin Yangambi et son projet de société

Un « idéaliste »

Firmin Yangambi est un utopiste et un « visionnaire », comme l'a été, en son

temps, Patrice Lumumba. Courageux, tenace et impatient, Firmin Yangambi **appartient à la catégorie** (ils sont beaucoup plus nombreux qu'on ne se l'imagine) **des gens** qui se sont battus, se battent, et ne cesseront jamais de se battre pour leurs idées) **ceux qui prônent un changement radical, qui ne se renient jamais, n'abandonnent jamais et ne se laissent jamais corrompre**

La promotion d'un projet de transformation radicale d'une société dont les valeurs ont été ruinées par 30 ans de mobutisme

Firmin Yangambi a déclaré, publiquement et à de nombreuses reprises, qu'il fallait transformer radicalement la société congolaise et promouvoir **un projet de société différent, inspiré notamment par la pensée politique de Patrice Lumumba et fondé, particulièrement** (ce projet de société a été exposé dans un ouvrage paru en 2011 et intitulé « République démocratique du Congo : Crime contre l'humanité», ouvrage dont j'avais annoncé la parution dans une dépêche AnaCo n°4/88; pour info, cliquez sur:

http://www.editions-epée-et-chemins.com/?page_id=287) **sur l' Etat de droit et une amélioration réelle des conditions de vie de la population.** Firmin Yangambi rêve, en effet, d'un « Congo différent » où l'enseignement serait accessible à tous, où les fonctionnaires de l'Etat et l'ensemble des travailleurs toucheraient un salaire décent et ne seraient pas obligés de mettre en application le principe de « débrouillardise » selon lequel « celui qui travaille à l'hôtel mange à l'hôtel » (appropriation personnelle de biens de l'employeur, qu'il s'agisse d'un service public ou d'une entreprise privée), où les ressources publiques (tant minières que pétrolières, forestières et bientôt, agroalimentaires), de plus en plus abondantes dans un pays en pleine croissance économique et où l'argent de toute évidence « coule à flots » (dans certains milieux particulièrement), seraient partagées équitablement entre tous les habitants du pays. Dans son projet de société, Firmin Yangambi prône, évidemment, comme Patrice Lumumba l'avait fait en son temps, **la lutte l'indépendance économique, la défense de l'Etat unitaire et, partant, le refus de la balkanisation et du « régionalisme »** qui feraient le bonheur de certains intérêts économiques étrangers. **Il a, dans ce sens, dénoncé, publiquement, le pillage des ressources naturelles du pays par une « bourgeoisie politicienne»,** prédatrice plutôt que productive, vivant dans les beaux quartier et de préférence dans la république de la Gombe (ou, mieux encore, en plein coeur de cette « république », dans le « périmètre de sécurité »... là même où les fonctionnaires internationaux sont admis à trouver à se loger), loin du Congo des gens de tous les jours et à l'abri des délestages et des ruptures d'approvisionnement en eau, tirant ses revenus non pas de son travail mais de ses accointances avec le « pouvoir » (responsables d'entreprises publiques, hauts-fonctionnaires, hauts-gradés de l'armée et de la police, hauts magistrats, «

mandataires publics » et « représentants du Peuple »... dont la population dit que, en réalité, ils ne représentent qu'eux-mêmes, etc) **soucieuse de son enrichissement personnel** (corruption, clientélisme et népotisme, prévarication, malversations et détournement de deniers publics, délits d'initiés, dessous de table et commissions occultes réclamés en vue de « faciliter » la signature de contrats ou la passation de marchés publics, pas de porte non reversés au Trésor, etc) **et non pas de l'intérêt général**. Il s'apprêtait, au moment de son arrestation, à dénoncer publiquement et vigoureusement le pillage minier dont sont victimes, particulièrement, la province du Katanga et les trois provinces du grand Kivu et le fait que la population congolaise (même les habitants des zones minières et, particulièrement, les “creuseurs” !) ne tire aucun profit réel de l'exploitation minière en termes d'amélioration de ses conditions de vie.

L'affirmation du droit à l'auto-défense des paysans du Bas et du Haut-Uélé victimes des incursions des rebelles ougandais de la LRA

Firmin Yangambi a également, **dans le contexte de l'époque** (on se rappellera comment, en 2008, des rebelles ougandais de la LRA étaient venus « célébrer la Noël à Niangara et à Dungu » en massacrant des centaines de paysans sans dépense), profondément bouleversé et indigné par l'inaction ou l'apparente indifférence de certaines autorités publiques, **émis publiquement l'avis** (juridique !) **selon lequel, les paysans des districts du Bas et du Haut-Uélé, victimes des agressions violentes de la LRA et des pillages saisonniers des éleveurs nomades Mbororo, avaient constitutionnellement le droit et le devoir** (article 63 de la Constitution de la RDC) **de s'organiser et de se doter de moyens d'auto-défense populaire** (non pas en créant des « bandes armées » mais en recourant aux techniques traditionnelles de mobilisation des villageois et de protection de leurs établissements) **pour protéger leurs vies, leurs biens, leurs champs et leur pays lorsque l'Etat manquait de façon durable à son obligation de protection** et se montrait incapable, avec l'aide de son armée et/ou sa police, de garantir le droit constitutionnel des habitants à la vie et à l'intégrité physique (art. 16 de la Constitution de la RDC).

Il s'agissait donc, très spécifiquement, d'encourager les paysans à redécouvrir et à se réapproprier les techniques traditionnelles de transmission de messages d'alarme et de réactiver les dispositifs de mise à l'abri des communautés villageoises qui étaient tombés en désuétude depuis l'époque coloniale: tambours parlants, construction de clôtures et de barricades d'épineux, creusement de fosses profondes et fabrication de pièges, identification de zones de repli dans des zones forestières difficiles d'accès et que d'éventuels envahisseurs ne pourraient pas aisément découvrir, etc.

C'est à partir de cette affirmation du droit à l'auto-défense des communautés de base agressées par la LRA ou les pasteurs Mbororo (idée pertinente mais

certainement « dérangeante » pour les autorités en place) que les « scénaristes » des services spéciaux ont conçu le projet d'accuser Me Yangambi d'avoir voulu « créer un mouvement insurrectionnel » !

Une tentative « à la Besancenot ou « à la Poutou» de poser sa candidature à l'élection présidentielle afin de pouvoir faire entendre une voix différente

Firmin Yangambi a, publiquement, **exprimé l'idée que, de nombreux membres de la classe dirigeante actuelle** (tant au niveau politique que dans les entreprises publiques, l'armée ou la magistrature) (tant au niveau du « pouvoir en place » qu'à celui de « l'opposition en place », tous invités, les uns et les autres, chacun à sa manière, les uns aux places d'honneur et les autres en bout de table, à un même « banquet des prédateurs ») **n'agissaient pas dans l'intérêt du pays et de sa population. Il a estimé qu'il fallait, en conséquence, provoquer un changement radical** mais que ce changement devait résulter, non pas de la violence armée, mais d'une action politique différente. **Il a, à cet effet, envisagé en 2006** (tout comme, en 2006 et en 2011, un autre membre de la société civile, Guillaume Ngefa, fondateur de l'Azadho - aujourd'hui Asadho - et actuellement directeur adjoint de la division des droits des l'homme au sein de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire) **de présenter sa candidature à la Présidence de la République de façon, au minimum, à pouvoir accéder aux médias et y défendre publiquement, démocratiquement et contradictoirement ses idées visant à promouvoir un projet de société différent** (de la même manière que Olivier Besancenot et Philippe Poutou l'ont fait en France en 2002, 2007 et 2012). Les jeux étaient évidemment pipés (caution de 50.000 dollars exigée, inégalité des conditions d'éligibilité, etc) et la candidature de Firmin Yangambi n'a pu être déposée.

Un homme dont la rigueur et l'intransigeance ont déplu à beaucoup de monde et qu'il fallait absolument faire taire

Firmin Yangambi avait le droit constitutionnel d'exprimer ses idées et de chercher à les faire prévaloir. Sa liberté de ton, son indépendance d'esprit, sa pugnacité et sa volonté affirmée de changer le système existant et de lutter contre toute forme de corruption ont cependant **profondément indisposé** (et pour cause !) **de très nombreux milieux de la classe dirigeante.**

C'est la raison pour laquelle un « coup » a été monté contre lui : **il fallait faire taire une voix dérangeante.**

Personnellement, je ne suis pas un « zélate » ou un « inconditionnel » de Firmin Yangambi. J'admire certes beaucoup son courage, sa détermination, sa « passion » et son « idéal » politique... mais, **d'une part, et c'est subsidiaire, je ne partage pas ses croyances** religieuses (je l'avais déjà signalé en décembre 2011, dans la dépêche d'Anaco où j'annonçais la sortie de « République démocratique du Congo : Crime contre l'humanité», son livre-projet de société écrit en prison et qu'il venait de faire paraître ; cliquez sur :<http://anaco3.over-blog.net/article-anaco-4-88-quelques-spectateurs-des-elections-1-les-observateurs-et-les-temoins-2-les-91625296.html>) **et, d'autre part, et c'est le plus important, je crois que les luttes sociales doivent être collectives**, que la transformation d'une société ne se joue pas "en solo" et qu'il faut, à tout le moins, construire (ou s'appuyer sur) un mouvement de masse. **Il n'empêche que le projet de société de Firmin Yangambi est cohérent et digne d'intérêt et que sa voix ne peut d'aucune manière être étouffée**

La « société civile » (et, plus particulièrement, certains « activistes » des droits de l'homme), fer de lance de la contestation pacifique du système en place

La « bourgeoisie » (parasitaire et prédatrice plutôt que productive) au pouvoir rechignant (et pour cause !) à mettre en oeuvre les changements sociaux nécessaires et réclamés par la population, de nombreux citoyens congolais en sont venus à aspirer à (ou à revendiquer) un changement total de système. **Faute d'un parti réellement représentatif des masses populaires, cette volonté de changement radical a souvent été exprimée, en RDC, par des représentants que l'on appelle la « société civile »** (un « petite-bourgeoisie », d'un niveau de formation en général assez élevé, composée non pas d'élus mais d'éléments « dynamiques » et « pleins de bonne volonté » : syndicalistes, prêtres ou pasteurs, médecins, professeurs et avocats, membres d'ordres professionnels, d'ONG, de structures de jeunes ou de femmes ou d'associations de parents, etc) se constituant en groupes d'influence auto-proclamés et se disant attachés à la défense des droits de la population.

Certains leaders de ladite « société civile » ont trahi les intérêts des gens qu'ils étaient censés défendre, se sont invités au banquet des prédateurs, se sont inféodés à l'un ou l'autre parti politique et ont intégré le système en place.

D'autres, comme Me Firmin Yangambi, Guillaume Ngefa ou Floribert Chebeya ne se sont jamais laissés corrompre. Ils ont persévéré et ont continué le combat.

Que sont-ils à présent devenus ?

Floribert Chebeya a été assassiné, Guillaume Ngefa s'est exilé et Firmin Yangambi, après avoir été condamné à mort, est à présent condamné à 20 ans de prison.

Les différents complots montés contre Me Yangambi et ses co-accusés

A propos des complots policiers ayant conduit à la condamnation de Me Yangambi et de ses co-accusés

Il n'y a pas eu un mais **plusieurs « complots policiers »** visant à neutraliser Me Firmin Yangambi dont l'activisme politique dérangeait certaines personnes et/ou certains milieux.

Firmin Yangambi a, dans un premier temps été accusé **d'avoir voulu attenter à la vie du chef de l'Etat**. Cette conspiration, d'après les « scénaristes » des services spéciaux (à savoir particulièrement le colonel Mukalay et le major Ngoy), aurait été menée avec le concours du colonel Bofate de la garde présidentielle (voir, à ce sujet, notamment, le Réquisitoire du Ministère public devant la Cour Militaire)... Monté vaille que vaille et plein d'incohérences, ce premier complot policier a dû être rapidement abandonné

Le deuxième « complot policier » a consisté à accuser Firmin Yangambi **d'avoir, avec la complicité d'Eric Kikunda et de Benjamin Olangi, « tenté de diriger, d'organiser ou de commander un mouvement insurrectionnel » et d'avoir « détenu sans titre ni droit des armes ou des munitions de guerre »**... Dans ce deuxième complot, les « services » ont même, pendant un certain temps, cherché à **impliquer la Monuc** (qui aurait aidé au transport de « cargaisons d'armes » !) **et un ministre du gouvernement togolais** (à savoir, très précisément, Gilbert Bawara, ancien fonctionnaire international et actuel ministre de l'administration territoriale et des collectivités locale de la République togolaise qui « aurait promis un renfort en hommes de troupe » dont l'effectif serait « estimé à 3000 hommes d'après nos informations » a même déclaré et consigné par écrit l'OPJ Georgette Nsengambo Bembanda dans son PV de ré-audition de Me Yangambi daté du 28 septembre 2009)

On notera **qu'entretemps les auteurs-exécuteurs de ces « complots policier », le colonel Mukalay et le major Ngoy, ont été impliqués dans l'assassinat de Floribert Chebeya** et « abandonnés », sans états d'âme, par leurs pairs de la

commission mixte sécuritaire (cette affaire Chebeya ayant fait beaucoup trop de bruit à l'étranger, il fallait "barrer" d'urgence la vague de protestation internationale et limiter les dégâts... quitte à sacrifier quelques pions majeurs, pour empêcher que l'affaire ne remonte plus haut) et se sont retrouvés eux-mêmes poursuivis, notamment, pour association de malfaiteurs, assassinat et « terrorisme »

A lecture du Réquisitoire du Ministère public dans l'Affaire Chebeya (ledit MP ayant été représenté, dans cette affaire, par le colonel magistrat Franck Molisho Bomeza, Auditeur Militaire Supérieur), tel que posté sur le net par l'ong ACIDH (Action contre l'Impunité pour les Droits Humains - cliquez sur http://www.acidhcd.org/Content/downloads/Requisitoire_du_Ministere_Public.pdf)

on relève le « jugement » suivant porté sur le colonel Mukalay :

“Sous prétexte de gérer des dossiers dits “sécuritaires”, il mène les enquêtes comme bon lui semble. Aussi aucune méthode ne le répugne : arrestations arbitraires, enlèvements, bastonnades, séquestration, extorsions, etc”

Dans ce même Réquisitoire, le colonel Mukalay et le Major Ngoy sont décrits respectivement comme :

- fourbe, manipulateur, auteur d'actes arbitraires et illégaux, en ce qui concerne le colonel Mukalay (pp 89 à 93) ;
- personne taciturne et froide, n'hésitant pas à menacer de mort les personnes qui se plaignent de ses agissements, en ce qui concerne le major Ngoy (pp 94 et 95)

Tels sont, décrits par l'auditorat militaire lui-même (lequel est membre de la commission mixte sécuritaire et, à ce titre, utilisateur direct des services spéciaux de la police), les concepteurs et exécutants du « complot policier » monté contre Me Firmin Yangambi et ses co-accusés.

A propos d'un complot judiciaire visant à empêcher la libération de Me Yangambi et de ses co-accusés ?

Me Firmin Yangambi et ses compagnons, Benjamin Olangi et Eric Kikunda, font sans doute, à présent, l'objet d'**un dernier complot visant à empêcher sa libération et à le maintenir en détention en empêchant la CSJ de prononcer son arrêt**. Il semble bien, en effet que des « pressions » voire des « injonctions » émanant d'agents publics extérieurs à la Cour (il pourrait s'agir alors de l'Agence Nationale de Renseignements et/ou de la Direction Générale des Renseignements et des Services Spéciaux de la Police Nationale Congolaise et/ou de l'Auditorat général des FARDC) qui l'auraient soumise à des pressions auxquelles elle n'aurait pas pu se dérober...

Des rumeurs ont circulé, à la fin du mois de février, selon lesquelles une « réunion » quelconque se serait tenue à la CSJ à propos du pourvoi en cassation introduit par les co-accusés de l'affaire Yangambi.

Sauf « tripatouillages » et autres arrangements de dernière minute et en marge de la loi (on rappellera, à ce sujet - et peut-être est-ce un des éléments principaux du problème - que le général Mukunto, auditeur général des Forces armées, est suspecté d'avoir fait « bloquer » l'arrêt de la CSJ portant cassation de l'arrêt rendu par la HCM dès lors que le troisième moyen de la requête en cassation introduite contre l'arrêt de la HCM reprochait à ladite cour d'avoir fait foi à des actes de poursuite litigieux « alors que ceux-ci ont été posés par un magistrat qui n'a pas prêté serment et partant sans qualité », à savoir le général Mukunto lui-même), **la CSJ n'a plus à délibérer dans cette affaire. Le Procureur général de la République ayant déjà donné son avis et l'arrêt ayant déjà été délibéré, il ne reste plus qu'à le prononcer en séance publique.**

À ce propos il semblerait (de source confidentielle et très sérieuse) **que le Général Mukunto et le Premier Président de la Cour Suprême de Justice aient “repris le dossier” de la cause à leur propre compte pour le traiter désormais en dehors des règles de compétence**, en se substituant à la Cour suprême de Justice elle-même et en sollicitant même un du Procureur général de la République qu'il formule un avis différent de celui qu'il a déjà rendu. Tout cela en violation flagrante de la Constitution et des lois de la République démocratique du Congo. Si tel était le cas, il s'agirait là d'un procédé totalement inadmissible.

La résistance à l'arbitraire, « devoir civique »

Face à l'arbitraire, aux tortures, aux complots et aux condamnations iniques, il n'y a pas beaucoup d'attitudes possibles, Firmin Yangambi, Eric Kikunda et Benjamin Olangi ont, en tant que personnes humaines et citoyens responsables, **choisi de résister** et de ne pas s'accommoder des violations de droits dont ils ont été et sont encore victimes.

Ils considèrent, en effet, que la résistance à l'arbitraire est un « devoir civique » dès lors que l'insécurité juridique et les atteintes aux droits des personnes conduisent par la force des choses, à l'insécurité économique (irrespect des infrastructures de base et du patrimoine public, de la propriété coutumière et de la propriété privée, des biens collectifs et des biens personnels, des engagements passés avec différents partenaires, etc) et à l'insécurité sociale (irrespect des droits en matière d'accès à la santé, à la formation, à l'emploi, à la famille, à un juste salaire, à un logement salubre, à l'énergie, à l'eau potable) et porte, en conséquence, gravement atteinte à la croissance économique et aux avancées sociales nécessaires à un développement harmonieux et équilibré de la RDC

Je renvoie volontiers, sur ce sujet, à une note d'orientation d'Eric Kikunda adressée à ses conseils (extraits) :

« L'arbitraire, les tortures, les complots policiers, les condamnations iniques sont le signe d'une société despotique ou, à tout le moins, d'une société souffrant d'un important déficit démocratique.

« Les violations systématiques des droits humains (dans le chef, notamment, de certains magistrats et de certains agents de services de sécurité) font obstacle au développement de la République démocratique du Congo et portent atteinte à la réputation internationale du pays.

« Si l'on est soucieux de l'avenir de la RDC et de son crédit, il faut absolument mettre fin à cette « conspiration du silence » qui enchaîne les victimes à leurs bourreaux (et dont s'accrochent, parfois, certaines organisations internationales et/ou missions diplomatiques). Les victimes d'actes arbitraires, de tortures et de condamnations iniques ordonnées et/ou prononcées par des magistrats « aux ordres » ne doivent pas « laisser faire », céder à la peur, se taire ou se résigner. Elles doivent oser dénoncer et poursuivre les commanditaires et les exécutants de tels faits criminels. Elles doivent porter plainte contre l'Etat congolais et/ou les agents publics ayant gravement porté atteinte aux droits garantis aux particuliers et/ou ayant obéi à des ordres manifestement illégaux et demander réparation à l'Etat des actes posés par des agents « dévoyés » qui les ont accomplis dans l'exercice de leurs fonctions, de façon à ce que de tels actes ne puissent plus jamais se reproduire... même si ces victimes se trouvent confrontées à la difficulté de réunir les preuves des pratiques (dissimulées, évidemment) dont elles ont eu à souffrir, même si les victimes (souvent menacées, terrorisées, voire même « culpabilisées » par leurs bourreaux) sont dissuadées de porter plainte, même si elles n'ont pas toujours les moyens de se payer les services d'un avocat... »

L'Etat de droit à travers la Constitution de la République démocratique du Congo

Pour définir ce que doit être le Congo « Etat de droit » dans le domaine de la justice, des droits humains et des libertés fondamentales, il suffit de se référer à la Constitution de la RDC en rappelant à chacun que, dans un Congo « Etat de droit », la Constitution s'impose à tous... y compris aux militaires et aux policiers, aux agents des services de sécurité et aux autorités politiques qui les dirigent et

les contrôlent, aux OPJ et, plus encore qu'à tout le monde, à l'ensemble des magistrats, tant des tribunaux militaires que de la Cour Suprême de Justice

On mettra en exergue :

- l'exposé des motifs de la Constitution contenant, notamment, l'affirmation suivante : « *Le constituant tient à réaffirmer l'attachement de la République Démocratique du Congo aux Droits humains et aux libertés fondamentales tels que proclamés par les instruments juridiques internationaux auxquels elle a adhéré. Aussi, a-t-il intégré ces droits et libertés dans le corps même de la Constitution* ».
- au préambule de ladite Constitution : le Peuple congolais y réaffirme, notamment, son adhésion et son attachement à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
- à son article 16, alinéa 4, portant la disposition suivante: « *Nul ne peut être soumis à un traitement cruel, inhumain ou dégradant* ».
- à ses articles 17 et 18, 19, 20 et 21 portant sur les conditions d'exercice de la justice : la garantie de la liberté individuelle, l'engagement des poursuites, les arrestations, les audiences et les jugements des tribunaux, le respect des droits de la défense (y compris devant les services de sécurité), le droit d'être jugé dans un délai raisonnable, etc.
- à son article 28 : « *Nul n'est tenu d'exécuter un ordre manifestement illégal. Tout individu, tout agent de l'Etat est délié du devoir d'obéissance lorsque l'ordre reçu constitue une atteinte manifeste au respect des droits de l'homme et des libertés publiques* ».
- à son article 60 : « *Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacrés dans la Constitution s'impose aux pouvoirs publics et à toute personne* »
- à son article 61 énumérant les droits et principes fondamentaux « auxquels il ne peut être dérogé » en aucun cas tels que : l'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; le principe de la légalité des infractions et des peines ; les droits de la défense et le droit de recours ;
- à son article 150 portant notamment les dispositions suivantes : « *Le pouvoir judiciaire est le garant des libertés individuelles et des droits fondamentaux des citoyens. Les juges ne sont soumis dans l'exercice de leur fonction qu'à l'autorité de la loi* ».
- à son article 151 selon lequel « *Le pouvoir exécutif ne peut donner d'injonction au juge dans l'exercice de sa juridiction, ni statuer sur les différends, ni entraver le cours de la justice, ni s'opposer à l'exécution d'une décision de justice*»

Faut-il, avant de signer, que je me répète et que j'explique à nouveau pourquoi je m'intéresse à cette affaire ?

Je m'intéresse à cette affaire parce qu'elle me concerne personnellement.

A un double titre.

Il se fait que Eric Kikunda, le citoyen belge « impliqué » dans l'Affaire Yangambi, se trouve être le compagnon d'une de mes filles... et que cette affaire est donc, également, une affaire de famille, une affaire qui me tient directement à coeur.

Il se fait aussi que je crois en l'avenir de la République démocratique du Congo, d'un Congo « Etat de droit » réalisant et concrétisant les exigences de liberté, d'égalité, de fraternité et les projets démocratiques et sociaux de Paul Panda Farnana, de Simon Kimbangu, de Patrice Lumumba, de Denis Mukwege et de tant d'autres Congolais exemplaires, intègres et vertueux (comme le dirait le beau-père d'un autre de mes filles), illustres ou inconnus qui ont fait, font et feront l'histoire de ce pays... d'un pays qui est également celui de mes grands enfants et de mes kokos et dont je partage les joies et les peines depuis près de 55 ans

DDL

alias Vié ba Diamba